

EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE BIEN-ÊTRE, LE CEPEO A FAIT SES DEVOIRS

En plus de se conformer au Code de conduite provincial, le CEPEO est l'un des premiers conseils scolaires de langue française en province à :

- élaborer un plan de prévention et d'intervention en cas de crise, un protocole d'évaluation du risque et de la menace ainsi qu'une démarche de gestion de stress à la suite d'un incident critique;
- mettre en place, dans chaque école, une équipe d'intervention en cas de crise qui prévoit et applique les procédures appropriées à toute situation d'urgence.

PROTOCOLE D'ÉVALUATION DU RISQUE ET DE LA MENACE

À partir du moment où un élève pose un geste qui représente un risque pour sa sécurité ou pour celles des autres, l'école enclenche immédiatement son protocole d'évaluation du risque et de la menace. Le comportement inquiétant, menaçant ou violent de l'élève est évalué par une équipe formée qui détermine les mesures spécifiques à prendre afin de prévenir tout acte regrettable qui pourrait porter atteinte au climat d'apprentissage de l'école.

Cette démarche de prévention efficace permet aux écoles de repérer très tôt les comportements inappropriés pouvant devenir graves tout en exerçant auprès de l'élève des mesures correctives appropriées pour régler le comportement fautif.

Il est important que les parents transmettent à la direction de l'école tous renseignements relatifs aux menaces que leur enfant pourrait recevoir, entendre ou proférer, que ces menaces aient un lien direct ou non avec l'école.

DÉMARCHE DE BOUCLAGE ET DE SÉCURISATION DES ÉCOLES

Le CEPEO a élaboré une procédure de bouclage (« lockdown ») et de sécurisation des écoles afin d'assurer la sécurité et la protection des élèves et des membres du personnel lorsqu'un incident sérieux survient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école. En sécurisant les lieux, l'école peut

contrôler et restreindre le mouvement des personnes et, au besoin, déplacer les élèves vers des endroits sûrs désignés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Toutes les écoles du CEPEO doivent procéder à deux (2) exercices de bouclage de l'école par année scolaire afin de développer chez les élèves et chez les membres du personnel les réflexes appropriés.

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE EN INTERVENTION DE CRISE

La communauté scolaire peut être ébranlée à la suite d'un incident sérieux au sein de l'école. Préoccupé par le bien-être de sa communauté scolaire, le CEPEO met à la disposition de l'école les services de son équipe spécialisée formée en intervention de crise. Ces services comprennent entre autres des interventions de désamorçage en salle de classe, des interventions sur une base individuelle ou de groupe auprès des élèves qui en expriment le besoin ainsi que des services d'aiguillage vers d'autres ressources et services d'appui à la famille.

ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES

Les portes de l'école étant verrouillées en tout temps (sauf l'entrée principale des écoles secondaires), les visiteurs doivent se présenter au secrétariat et s'identifier avant d'accéder aux lieux scolaires. Les visiteurs doivent signer le registre, obtenir une autorisation et être accompagnés afin de circuler dans l'école. Une personne à qui l'école refuse l'accès doit quitter les lieux scolaires sans quoi l'école avisera les services policiers de la présence non autorisée.

